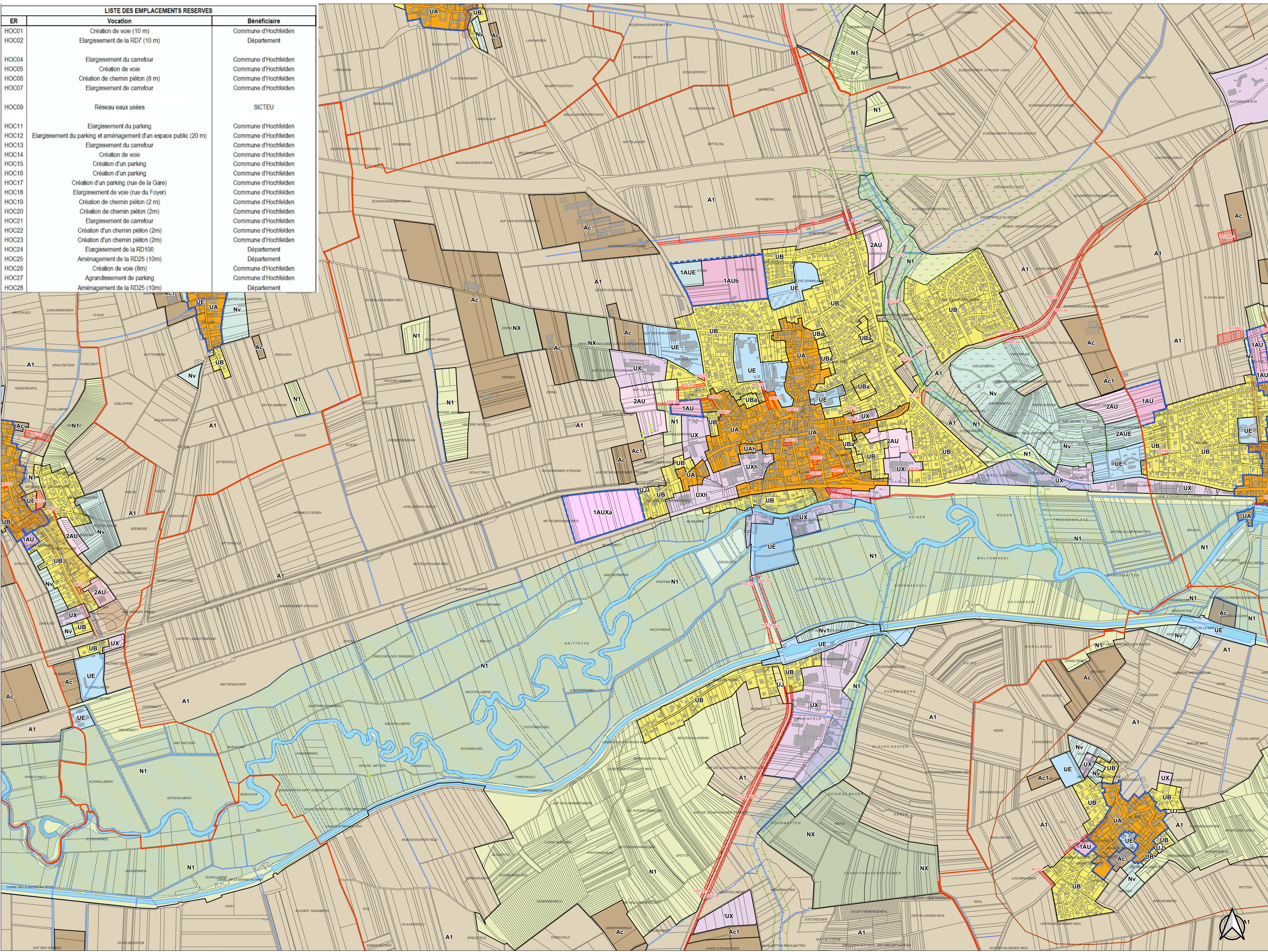
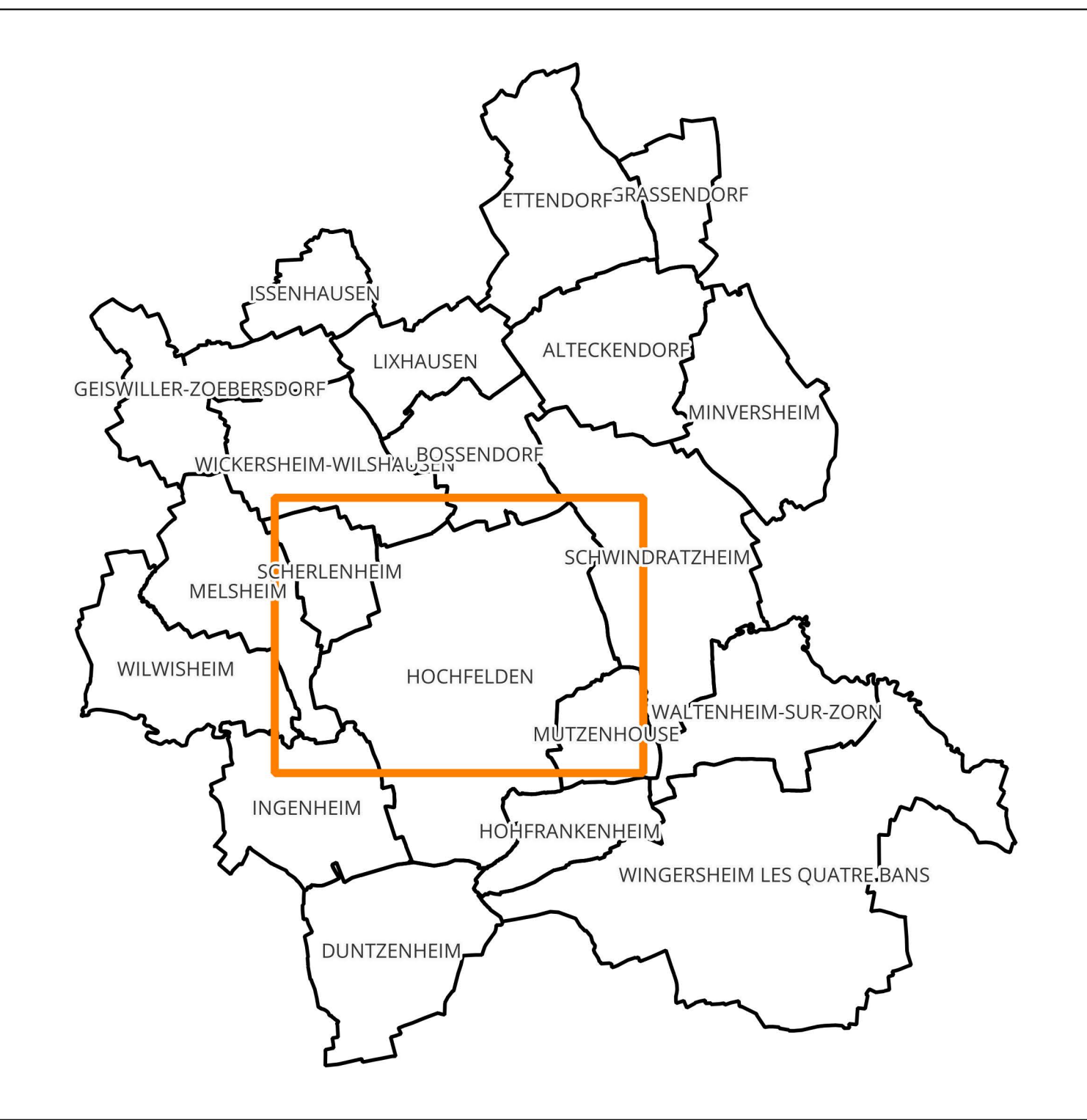


ER	Vocation	Bénéficiaire
HOC01	Création de voie (10 m)	Commune d'Hochfelden
HOC02	Elargissement de la RD7 (10 m)	Département
HOC04	Elargissement du carrefour	Commune d'Hochfelden
HOC05	Création de voie	Commune d'Hochfelden
HOC06	Création de chemin piéton (8 m)	Commune d'Hochfelden
HOC07	Elargissement de carrefour	Commune d'Hochfelden
HOC09	Réseau eaux usées	SICTEU
HOC11	Elargissement du parking	Commune d'Hochfelden
HOC12	Elargissement du parking et aménagement d'un espace public (20 m)	Commune d'Hochfelden
HOC13	Elargissement du carrefour	Commune d'Hochfelden
HOC14	Création de voie	Commune d'Hochfelden
HOC15	Création d'un parking	Commune d'Hochfelden
HOC16	Création d'un parking	Commune d'Hochfelden
HOC17	Création d'un parking (rue de la Gare)	Commune d'Hochfelden
HOC18	Elargissement de voie (rue du Foyer)	Commune d'Hochfelden
HOC19	Création de chemin piéton (2 m)	Commune d'Hochfelden
HOC20	Création de chemin piéton (2m)	Commune d'Hochfelden
HOC21	Elargissement de carrefour	Commune d'Hochfelden
HOC22	Création d'un chemin piéton (2m)	Commune d'Hochfelden
HOC23	Création d'un chemin piéton (2m)	Commune d'Hochfelden
HOC24	Elargissement de la RD100	Département
HOC25	Aménagement de la RD25 (10m)	Département
HOC26	Création de voie (8m)	Commune d'Hochfelden
HOC27	Agrandissement de parking	Commune d'Hochfelden
HOC28	Aménagement de la RD25 (10m)	Département



- arbre remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre de l'article L151-23 du CU
- Ligne de crête
- Ligne de recul minimal
- PPRI de la Zorn et du Landgraben
- emplacement réservé
- secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- secteur de diversité commerciale
- élément de continuité écologique et de trame verte et bleue





Communauté de communes

Commune de

DU PAYS DE LA ZORN

HOCHFELDEN

Élaboration : le 29/12/2019

Modification n°1 : le 07/07/2022

1/5000

MODIFICATIONS N°2 ET N°3

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2026,



A Hochfelden,

Le Président Alain HIPP



atip

0

50

100 m